

Colloque international « Héritages et usages de Rawls »

Théorie de la justice cinquante ans après

Date 22 au 24 novembre 2021

Proposition de communication

« 50 ans après la théorie de la justice, comment John Rawls peut-il encore être utile dans les forêts classées de Côte d'Ivoire ? »

Résumé proposé par Jean Marcel KOFFI, UMI Résiliences, IRD-CIRES, France-Côte d'Ivoire

jmkkoffi@yahoo.com

Fortement dégradées (32%), les forêts classées ivoiriennes sont, depuis des décennies, largement infiltrées par des populations rurales qui en réclament la propriété ancestrale, en y exerçant illégalement des activités agricoles (café, cacao, ...). Pour remédier à cette défaillance institutionnelle et restaurer l'écologie forestière, le principe de l'aménagement forestier durable a été adopté dans les plans sectoriels forestiers successifs de mise en œuvre du plan directeur forestier 1988-2015. La gestion participative dite « cogestion » est alors devenue le leitmotiv d'implication des parties prenantes (Etat, populations rurales, industriels du bois). Le bilan 30 ans après, dans le cadre des nouveaux programmes d'investissement forestiers, souligne l'insuffisante implication des populations locales dans la gestion durable des forêts, notamment en matière d'agroforesterie. Cela interroge les modalités de participation (passive, active, responsable ?) mise en œuvre en termes de justice et d'équité. Ces principes chers à John Rawls (1971) ont-ils été pris en compte dans la distribution des droits partenariaux au sein de la Commission Paysan-Forêt, cadre de concertation et de mise en œuvre de la « cogestion » ? Comment ce recours à la théorie de la justice de Rawls dans les forêts classées peut-il fonder l'idée de justice (Amartya Sen, 2009), pour tenir compte de la capacité de conversion des droits formels rawlsiens des populations rurales en capacités alternatives?